



28e CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE

Lanzarote (25-26 octobre 2007)

**« Nouveaux problèmes d'accès à la justice concernant
les groupes vulnérables, notamment :**
- les migrants et les demandeurs d'asile ;
- les enfants, y compris les enfants délinquants »

Allocution de

M. Vitalie PÎRLOG

Ministre de la Justice de Moldova

www.coe.int/minjust

Madame le Secrétaire Général adjoint,
Monsieur le Ministre de la Justice du Royaume d'Espagne,
Chers collègues,
Mesdames et messieurs,

Je suis heureux de nous voir tous réunis et si nombreux. Je souhaite que cette rencontre scelle notre dialogue, et qu'elle incarne la collaboration entre nos différents pays. J'attends beaucoup des échanges que nous avons ensemble. Aussi je serai brève.

L'un des objectifs clés du système de justice consiste à réaliser l'équité au moyen de processus efficaces, et respectueux. Le système de justice devrait également constituer un véhicule pour protéger et garantir les droits des plus vulnérables de la société.

L'accès à la justice est un droit essentiel et, à ce titre, l'aide à l'accès à la justice est une priorité pour une démocratie. Car sans assistance juridique, la Justice est vide de sens.

Afin de redonner tout son sens au mot Justice, il faut faire en sorte qu'elle remplisse sa mission suprême. Notre responsabilité dans ce contexte, c'est d'assurer un accès effectif des personnes à la justice. Car l'accès à la justice est aussi un enjeu essentiel pour rendre une justice efficace.

Nous y travaillons chaque jour, au travers des actions et des réformes que nous engageons.

Nous voulons apporter des réponses adaptées à toutes les catégories de la population, plus particulièrement encore aux personnes vulnérables en raison de facteurs sociaux, physiques ou économiques.

C'est ainsi que, par exemple, tout au long de la procédure d'octroi du statut de réfugié ou de la protection humanitaire, le demandeur d'asile peut être interrogé en présence d'un représentant d'une organisation non-gouvernementale ou d'un avocat.

Ils reçoivent notamment l'assistance juridique du Centre de Droit des Avocats, qui est le partenaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés pour la mise en œuvre de l'assistance gratuite à cette catégorie vulnérable de la population.

Il reste cependant une catégorie de personnes à laquelle la justice doit, plus qu'à toute autre, apporter son aide et sa protection. Ce sont les enfants. Les enfants, victimes ou délinquants, doivent être traités spécifiquement.

Dans le contexte de la Convention ONU sur les droits de l'enfant, le cadre normatif national a été amendé. Ont été également élaborés différents projets, tels que le projet d'une loi spéciale sur la protection de l'enfant en difficulté, ou la loi sur la prévention et la lutte contre la violence en famille.

A ces activités sont associés les experts des organismes internationaux. Avec cette assistance particulière ont été mis en place des programmes publics pour la lutte contre le trafic des enfants et leur sortie illégale du pays ou la lutte contre le travail illégal ou l'exploitation sexuelle des enfants.

Un progrès important a été atteint avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la protection de l'enfant et de la famille pour les années 2006-2011.

Toutes ces considérations mises à part, nous nous félicitons également de l'adoption d'une loi spéciale sur l'assistance juridique garantie par l'Etat, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2008.

Afin de renforcer le respect du principe du libre accès à l'assistance juridique, cette loi organise le fonctionnement des institutions qui fournissent l'assistance juridique gratuite à des personnes qui

ne disposent pas de moyens financiers suffisant pour les payer ou à celles qui ont droit à un avocat d'office, quel que soit leur revenu.

En ce moment, un plan d'actions qui fixera les modalités de sa mise en œuvre est en train d'être élaboré. Déjà des tests ont été réalisés par le biais de deux cabinets-pilotes d'avocats publics, qui fournissent de l'assistance juridique pro bono aux soupçonnés, accusés ou inculpés démunis. Trop souvent encore, les personnes font part de leur incompréhension face aux complexités des procédures judiciaires. Il s'agit aussi bien de la répression que de l'indemnisation. Il faut lutter contre cette incompréhension. Nous ne pouvons pas laisser les personnes désespérées face à l'institution judiciaire.

Là encore, le rôle de l'assistance juridique est fondamental. Le soutien que l'on doit apporter à ces personnes est le meilleur moyen de répondre à ces défis.

La mise en place de cette assistance permettra à des personnes vulnérables d'être reçues par un avocat et par ses collaborateurs qui seront à leur écoute, ainsi qu'une meilleure prise en compte de celles-ci par l'institution judiciaire.

C'est ainsi que la Loi prévoit la possibilité pour des associations à but non lucratif d'offrir l'assistance juridique gratuite aux personnes démunies. A présent, cinq cliniques juridiques localisées dans les cinq principales villes de la Moldavie octroient des services de conseils juridiques à ces catégories de personnes vulnérables en provenance de toutes les régions du pays. Il ne s'agit que de premiers chantiers. Nous souhaitons poursuivre ces efforts.

Nous examinons avec attention les pratiques des autres Etats et les propositions issues des travaux de la Conférence.

Je veux vous assurer que nous souhaitons développer une véritable politique en direction de l'accès à la justice des personnes vulnérables. Il s'agit pour nous d'un enjeu essentiel.

Je suis sûr qu'avec le temps, cette réforme apparaîtra comme une avancée importante pour les droits de la défense et ceux du justiciable.

Nous avons besoin de soutien, et je souhaite que ces exemples inspirent beaucoup d'autres initiatives. L'objectif est clair. La complexité de la justice ne doit pas laisser de côté les personnes vulnérables.

Le dispositif actuel se veut ambitieux, afin de permettre aux plus démunis d'accéder au droit et à la Justice et, à l'ensemble des auxiliaires de justice prêtant leur concours, d'être rétribué à ce titre.

Mais le besoin de justice et le recours au juge connaissent un accroissement continu. C'est ainsi qu'il faut envisager les mécanismes qui permettraient de garantir aux plus démunis une défense de qualité, dans tous les domaines, dans un contexte budgétaire que l'on sait nécessairement contraint. Il n'existe sans doute pas de solution miracle et de réponse unique. Ces travaux sont au cœur de notre réflexion d'aujourd'hui.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce sont les quelques considérations que j'ai souhaité évoquer dans cette brève intervention.

Aux termes de mon propos, je souhaite féliciter les autorités espagnoles et le Conseil de l'Europe pour l'excellente organisation.

Je vous remercie pour l'attention.

